

CONVENTION

ENTRE

L'UNION SYNDICALE BRUXELLES (USB)

ET

AFILIATYS

Considérant que :

- l'assurance complémentaire au Régime Commun d'Assurance Maladie Invalidité (RCAM) relève de l'intérêt général, entre autres, du personnel des Institutions et des écoles européennes,
- il est souhaitable que cette assurance puisse être souscrite au plus tôt dès l'entrée en service,
- cette assurance peut être souscrite au plus tard le jour du départ à la retraite,
- l'administration du Conseil et de la Commission la recommande lors des cours d'entrée en service à Bruxelles et au Luxembourg,
- après appel d'offres en bonne et due forme, AFILIATYS a signé le 11 décembre 2019 un contrat d'assurance dénommé HOSPI SAFE d'une durée de 10 ans avec ALLIANZ CARE, l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix (notamment la suppression d'un questionnaire médical lors de la souscription hors 6 mois avant le départ à la pension),
- après examen des différentes propositions d'assurance complémentaire présentes sur le marché, l'USB estime que la proposition d'ALLIANZ CARE est, à mout égard, actuellement la plus intéressante,
- l'USB estime que l'expérience acquise dans ce domaine par AFILIATYS depuis plus d'un demi-siècle lui permet de maîtriser ce dossier d'envergure (quelque 25 000 assurés au 1er novembre 2020) particulièrement complexe et délicat, partant de conseiller et d'accompagner les assurés dans la gestion de leur dossier en étroite collaboration avec les responsables d'ALLIANZ CARE,
- l'USB ne souhaite plus promouvoir d'autres produits de cette nature et, dans l'intérêt de ses adhérents, mettre en place dans ce domaine, une collaboration pragmatique avec AFILIATYS,

UNION SYNDICALE BRUXELLES (USB) ET AFILIATYS SONT CONVENUS :

ARTICLE 1 :

L'USB assurera, via les canaux qu'elle estimera les plus appropriés, dont son site, la promotion d'HOSPI SAFE à l'exclusion de tout autre produit d'assurance complémentaire.

ARTICLE 2 :

L'USB (<https://bruxelles.unionsyndicale.eu/>) canalisera vers AFILIATYS toute demande d'affiliation qui lui sera adressée par ses adhérents

ARTICLE 3 :

Toute demande d'affiliation à HOSPI SAFE sera strictement conditionnée à la présentation d'un numéro d'identification à l'USB (N° d'adhérent unique attribué par le Secrétariat de l'USB).

ARTICLE 4 :

Si le membre de l'USB ne l'est pas d'AFILIATYS, il le deviendra automatiquement et gratuitement. Il recevra à ce titre -et à vie- un numéro d'identification, condition *sine qua non* pour bénéficier d'HOSPI SAFE.

ARTICLE 5 :

L'USB et AFILIATYS publieront sur leurs sites respectifs la présente Convention qui fera l'objet d'un rapport annuel de la part d'AFILIATYS.

ARTICLE 6 :

La présente Convention prend effet au 1^{er} décembre 2020 pour une durée illimitée.

Elle peut être résiliée de commun accord entre les parties moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à Bruxelles, le 24 novembre 2020

UNION SYNDICALE BRUXELLES

Niels BRACKE

Président

e-signed

AFILIATYS